



## Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 37/2023

### **Contrôle annuel : exercice 2022**

#### **ASBL Notélé**

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

### 1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1977
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	<a href="https://www.csa.be/document/convention-notele/">https://www.csa.be/document/convention-notele/</a>
Siège social	Rue du Follet 4C à 7540 Kain
Zone de couverture	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai
Distribution	VOO et Telenet <sup>1</sup> , Proximus et internet
Mentions légales	<a href="https://www.notele.be/">https://www.notele.be/</a>

### 2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- 5<sup>ème</sup> 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 350 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
542:28:53		15:27:01		557:55:54	644 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive sur internet : 163 heures 24 minutes sur l'exercice (site propre, Facebook et Instagram).

**L'objectif est atteint.**

### 3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

<sup>1</sup> Uniquement sur la commune de Commines.



### 3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

Encadrement déontologique : Fin 2022, Notélé a entamé une réflexion sur sa ligne éditoriale. L'éditeur a mis à la disposition de sa SDJ un consultant extérieur afin d'organiser des groupes de travail. La réflexion est en cours et le résultat des travaux devrait parvenir à la direction dans le courant 2023.

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	<b>307</b>	<b>7368</b>

***L'objectif est atteint.***

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Samedi+	33	726
Zone Franche	40	800
Sports 2 (40')	43	1720
Sports 2 (22')	43	946
Dérailleurs	8	160
Estumag	11	242
Label Eco	32	576
Pleine Lucarne	8	176
Au cœur du Sport	20	440
Total	<b>238</b>	<b>5786</b>

***L'objectif est atteint.***

### Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

### 3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Le journal du Ramdam	9	195
No parle	35	74
Si on sortait (mardi)	41	848
Si on sortait (samedi)	41	600
Voyons voir	19	1012
Total		<b>2729</b>

***L'objectif est atteint.***



### 3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Petits Pois Et Pois De Senteur	53	1156
Le Mercredi, C'est Classe	14	728
40-45, Je Me Souviens	35	216
Total		<b>2100</b>

***L'objectif est atteint.***

#### **Education aux médias**

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, dans le rapport annuel de l'éditeur, le Collège relève l'intérêt d'une initiative comme la réalisation du programme "Demain c'est pas si loin" par les jeunes fréquentant une maison des jeunes. À son estime, de telles participations doivent être valorisées.

### 3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Demain c'est pas si loin	6	222
En chantier	50	194
Total		<b>416</b>

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir la participation active d'adolescent.es au programme « Demain c'est pas si loin ».

***L'objectif est atteint.***

### 3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1300	2729
Éducation permanente	400	2100



Animation	400	416
Total art. 11	2500	<b>5245</b>

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

## 4 ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)*

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales<sup>2</sup> prévues par les Conventions, ce qui signifie que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute<sup>3</sup> soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

### 4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	558h	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSF	232h	42%

***L'objectif est atteint.***

### 4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles <sup>4</sup>	17h54	
Programmes audiodécrits	5h54	33%

***L'objectif est atteint.***

### 4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que la plupart de ses programmes rendus accessibles en linéaire le sont également à la demande sur son site internet.

<sup>2</sup> Soit à terme : 35% de sous-titrage adapté et 15% d'audiodescription.

<sup>3</sup> Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

<sup>4</sup> Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).



#### 4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

***L'objectif est atteint.***

## 5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap<sup>5</sup>.

Le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

## 6 SYNERGIES

*(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)*

### 6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Une éducation presque parfaite (Télesambre), Les enfants nous parlent (Boukè), Table et terroir (TV Lux) et Mobil'idées (Vedia).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ;</li> <li>Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine &amp; nous » - 1 édition de 77 minutes) ;</li> <li>La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ;</li> <li>La couverture de certaines séances du Parlement wallon (26 éditions de 100 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).</li> </ul>
Programme coproduit avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>La captation d'un tournoi de padel (1 édition coproduite avec ACTV).</li> </ul>

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité ;

<sup>5</sup> L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).





- Démarchage commercial concerté entre MDP du Hainaut.

## 6.2 **RTBF**

Durée des séquences fournies à la RTBF	49 minutes (JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	227 minutes (magazine « Alors on change »)

### Autres synergies notables :

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronçon commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec TéléSambre, Vedia, Canal Zoom, Télé MB, TV Lux, RTC et Boukè) ;
- Captations communes lors d'événements sportifs ;
- Prêt de caméras lors de la Ducasse d'Ath.

## 7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 38 membres :

- 7 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 3 MR, 1 Engagé ;
- Notélé renseigne également 10 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- 19 administrateurs démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

À l'issue du contrôle de l'exercice 2021, le Collège adressait à l'ASBL Notélé le grief de n'avoir pas satisfait à son obligation de maintenir un conseil d'administration « composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel », en infraction à l'article 3.2.3-1. § 1<sup>er</sup> al. 1er, du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ce déséquilibre était consécutif à la modification décrétole interdisant désormais la double comptabilisation d'administrateurs, à la fois en tant que mandataire public et en tant que représentant des secteurs associatifs et culturels. Le Collège constate que le Conseil d'administration de l'ASBL Notélé atteint désormais l'équilibre requis.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur, ainsi que par le secteur des médias de proximité dans son ensemble, restent quantitativement limitées au regard des objectifs fixés par les conventions. Il recommande au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention, il l'invite à régulariser cette situation sans délai, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:  
*Mathilde Alet*  
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:  
*Karim Bourki*  
08013E62BA9E470...